Département de la Sarthe

BESSÉ SUR BRAYE

Mairie

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2026

Procès Verbal

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 10 septembre à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Hugues RALUY, Maire.

Etaient Présents : M. Hugues RALUY, Mme Marie-Claire FOUILLEUL, M. Patrick DESHAYES, Mme Claire BESNIER, M. Christian GAUDIN, Mme Karine SCHNECKENBURGER, M. Éric CORMIER, M. Fabrice SCHNECKENBURGER, M. Philippe GAULTIER, Mme Anne LESIMPLE, Mme Béatrice MARTINOT, Mme Karine VINOT,, Mme Anaïs CRINIÈRE, M. Thomas TOURNON.

Etaient Absents excusés : M. Danick GILLET, Mme Manuela SAMSON, M. Dimitre BUÉE, M. Benjamin MOULYS, Mme Olivia NADREAU

Procurations : M. Danick GILLET donne pouvoir à M. Patrick DESHAYES

Assistait : Elise LORIOT agent administratif

Mme Karine Vinot est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du jeudi 9 juillet 2026 est approuvé par le Conseil Municipal. Il est signé par M. le Maire et le secrétaire de séance après avoir entendu les observations des membres présents.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026 :

AFFAIRES GENERALES

1. Commission Locale de l'Eau (CLE) – Désignation d'un représentant

FINANCES

2. Budget commune : fixation de la durée d'amortissement pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de la rue Jean Jaurès et de la rue d'Estournelles de Constant
3. Budget service assainissement – Décision modificative n°1
4. Remboursement achat pour le 14/07/2026
5. Subvention exceptionnelle – association Musique en Braye – Buvette du 14/07/2026
6. Subvention exceptionnelle – Générations mouvement
7. Château de Courtanvaux – Location salons – Société Eleos Events

URBANISME

8. Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)
9. Liste des adresses des biens commerciaux concernés par la taxe annuelle sur les friches commerciales
10. Acquisition amiable parcelles AH0480 et AH0482

RESSOURCES HUMAINES

11. Création d'un emploi permanent

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

AFFAIRES GENERALES

1. Commission Locale de l'Eau (CLE) – Désignation d'un représentant (délibération 202607DL095)

M. le Maire expose :
La Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'assemblée qui élabore, révise et suit l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Conformément à l'article L. 212-4 du Code de l'environnement, cette commission est composée de trois collèges :

1. Les représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (au moins 50%) ;
2. Les représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées (au moins 25%) ;
3. Les représentants de l'État et de ses établissements publics.

Dans le cadre du renouvellement de cette instance à la suite des élections municipales du mois de mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner son représentant pour siéger au sein du premier collège (collectivités).

DEBAT DES CONSEILLERS

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Désigne Mme Claire BESNIER, en sa qualité d'adjointe au maire, pour nous représenter au sein du collège des collectivités de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Loir,
- Précise que ce mandat est lié à celui de l'élu(e) au sein du conseil communautaire et prendra fin avec lui,
- Charge M. le Maire de notifier la présente délibération à l'association des maires afin que celle-ci transmette à Monsieur le préfet de la Sarthe ainsi qu'à la structure porteuse du SAGE.

Nombre de conseillers votants 14:
Votes pour : 14
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

FINANCES

2. Budget commune : fixation de la durée d'amortissement pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de la rue Jean Jaurès et de la rue d'Estournelles de Constant (délibération 202607DL096)

Vu la délibération du 3 mars 2022 approuvant le projet d'enfouissement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone, rue Jean Jaurès et rue d'Estournelles de Constant,

M. le Maire rappelle que la réalisation de ces travaux effectués en 2025, a été assurée par le Conseil Départemental de la Sarthe qui était maître d'ouvrage. La commune participe à leur financement sous forme de subvention d'équipement (compte 204 - section d'investissement), versée au Conseil Départemental.

* 40 026€ TTC pour la mise en souterrain du réseau électrique
* 74 093€ TTC pour les travaux de génie civil téléphonique

Par ailleurs, la nomenclature comptable M57 impose l'amortissement obligatoire de ce type de subvention sur des durées strictes fixées par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 5 ans pour les subventions versées à des personnes de droit privé (associations, entreprises).
- 15 ans pour les subventions versées à des organismes publics.
- 30 ans pour les bâtiments et installations.
- 40 ans pour les projets d'infrastructures d'intérêt national.

DEBAT DES CONSEILLERS

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➢ Fixe l'amortissement de la subvention, comptabilisée au compte 204, à 15 ans puisqu'elle est versée à un organisme public, le Conseil Départemental de la Sarthe.
Les opérations comptables de cet amortissement seront prévues au budget 2027.

Nombre de conseillers votants :15 Arrivée de Mme Béatrice MARTINOT à 20 h 10
Votes pour : 15
Votes contre : 0
Abstentions : 0

3. Budget service assainissement – Décision modificative n°1 (délibération 202607DL097)

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le budget primitif 2026 du service d'assainissement collectif ;
M. le Maire expose que s'agissant du budget assainissement, il convient de procéder à une décision modificative n°1 de la façon suivante :

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Pour l'ouverture de crédit pour l'amortissement de la subvention perçue en 2025 au titre des travaux de réhabilitation et remplacement de tronçons sur le réseau d'assainissement collectif. Les subventions doivent être amorties au même titre que les immobilisations financées. Cette valeur n'avait pas été prévue au budget primitif 2026.

SECTION D'EXPLOITATION		RECETTES	DEPENSES
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement			
023	Virement à la section d'investissement		+ 3 913.00
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections			
747	Quote-part subvention invest. transférables	+ 3 913.00	
Total dépenses de fonctionnement		**+ 3 913.00**	**+ 3 913.00**
SECTION D'INVESTISSEMENT		RECETTES	DEPENSES
Chapitre 040 : Virement de la section d'exploitation			
13911	Subv. trans. collectivité de rattachement		+ 3 913.00
Chapitre 021 : Virement de la section d'exploitation			
021	Virement de la section d'exploitation	+ 3 913.00	
Total dépenses de fonctionnement		**+ 3 913.00**	**+ 3 913.00**

DEBAT DES CONSEILLERS

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➢ Autorise M. le Maire à procéder à la décision modificative n°1 sur le budget assainissement.

Nombre de conseillers votants : 15
Votes pour : 15
Votes contre : 0
Abstentions : 0

4. Remboursement achat pour le 14/07/2026 (délibération 202607DL098)

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à rembourser Mme Marie-Claire FOUILLEUL, à la suite de l'achat de bonbons pour les animations du 14/07, pour un montant de 44.97€.

DEBAT DES CONSEILLERS

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➢ Autorise M. le Maire à rembourser la somme de 44.97€ à Mme Marie-Claire FOUILLEUL.

Nombre de conseillers votants :15
Votes pour : 15
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

5. Subvention exceptionnelle – Musique en Braye – Buvette du 14/07/2026 (délibération 202607DL099)

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir verser une subvention exceptionnelle de 121.50€ à l'association Musique en Braye pour l'animation du 14/07/2026, correspondant à 81 tickets x 1.50€ de boissons délivrées par la commune.

DEBAT DES CONSEILLERS
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➢ ACCEPTE de verser une subvention exceptionnelle de 121.50€ à l'association musique en braye.

Nombre de conseillers votants	: 15
Votes pour	: 15
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

6. Subvention exceptionnelle – Générations mouvement (délibération 202607DL100)

L'association Générations Mouvement envisage de fêter les 50 ans de l'association et demande une subvention exceptionnelle de la part de la commune.

DEBAT DES CONSEILLERS
Pour info la commune fournit déjà à l'association en plus de la subvention normale, le vin d'honneur pour 150 personnes, deux médailles de la ville et deux paniers garnis.
Claire Besnier : l'association n'a pas fait de demande de subvention pour 2026, estimant qu'il avait déjà eu des avantages.
Philippe Gaultier : choix de leur part de ne pas demander de subvention en 2026, mais une anticipation de la part de l'association aurait été souhaitable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➢ Refuse de verser une subvention exceptionnelle à l'association Générations Mouvement

Vote à bulletin secret

Nombre de conseillers votants	: 15
Votes pour	: 0
Votes contre	: 12
Votes blancs	: 3
Abstentions	: 0

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

7. Château de Courtanvaux – Location salons – Société Eleos Events (délibération 202607DL101)

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la demande de remise gracieuse de Mme AFIF, fondatrice de la société Eleos Events, pour la location des salons du Château de Courtanvaux.
Mme AFIF a loué tous les salons et tous les communs du 11 au 13/09/2026 afin d'organiser un « bal fantasy – La Cour des Rêves », pour un montant de 3 830€. Elle demande une remise gracieuse de 50% sur le montant de la location, soit 1 915€.

DEBAT DES CONSEILLERS
Explications de M. Patrick DESHAYES : Mme Afif vient de monter sa société, c'est même son 1er spectacle. Le coût est élevé. 120 personnes sont attendues au lieu de 180 espérées. C'est donc un déficit de 60 entrées. Le déficit risque de mettre l'entreprise en péril. Des demandes particulières ont été traitées par les services techniques pour satisfaire les besoins de l'organisation. La demande de remise gracieuse de 50 % est donc faite pour faire face aux pertes en vue. Il ne faut peut-être pas ouvrir la porte à ce genre de demande.
Philippe Gaultier : la société ELEOS fait du business, c'est une entreprise privée qui doit gérer son budget, ses coûts, est- ce à la municipalité de boucher les trous ? il n'y pas de raison de faire une remise .
Marie-Claire Fouilleul : des coûts supplémentaires ont été engendrés pour les agents parce qu'il y avait beaucoup de retard lors des rendez-vous avec les organisateurs.
M Le Maire : ce n'est pas aux administrés de payer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
- REFUSE une remise gracieuse à la société Eleos Events pour la location des salons et des communs du Château de Courtanvaux.

Nombre de conseillers votants :15
Votes pour : 15
Votes contre : 0
Abstentions : 0

URBANISME

8. Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) (délibération 202607DL102)

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

La Loi de Finances pour 2026 a introduit une réforme structurelle de la fiscalité appliquée aux logements vacants. L'article 108 prévoit la création d'une taxe unique, la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH), destinée à remplacer à compter du 1er janvier 2027 les dispositifs actuels :
• la taxe sur les logements vacants **(TLV)** obligatoire pour les communes en **zones tendues**,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

• et la taxe d'habitation sur les logements vacants **(THLV)** pour les communes en zones **non tendues**, instaurée sur délibération.

Les zones ont été déterminées par décret n°2026-831 du 25 août 2026

Pour les communes situées en **zones non tendues (cas de l'ensemble des communes de la Sarthe)**, cette refonte (nouvel article 1406 bis du Code général des impôts (CGI)) a les conséquences suivantes :

- Fin de validité de la **THLV** pour les collectivités qui l'avaient instaurée : les délibérations prises par les communes en faveur de la THLV (Art. 1407 bis du CGI) **cessent de produire leurs effets au 1er janvier 2027.**

  C'est le cas pour la commune de Bessé-sur-Braye, une délibération avait été prise le 16/09/2021 afin d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation. Celle-ci deviendra automatiquement caduque au 1/01/2027.

- **Possibilité de délibérer à nouveau : pour conserver le bénéfice d'une taxe sur les logements vacants** ou instaurer une taxe sur les logements vacants (depuis plus de deux ans) en 2027, les collectivités peuvent prendre une nouvelle délibération.

- Échéance pour instituer la taxe : cette délibération doit être votée **avant le 1er octobre 2026** pour une application au titre de l'année 2027 (Art. 1639 A bis du CGI), sous réserve d'être notifiée au plus tard quinze jours après la date limite prévue pour son adoption.

- Échéance pour fixer le taux : la collectivité qui décidera d'instituer la TVLH pourra voter son taux avant le 15 avril N+1 en même temps que le vote des taux d'imposition des autres taxes.
  En zone non tendue (cas de la commune de Bessé-sur-Braye), un seul taux est attendu pour une commune donnée, qui ne sera applicable que sur l'année N.

  Le taux de TVLH n'est pas soumis aux règles de lien et est donc décorrélé du taux de TH (taxe d'habitation). Le taux est toutefois plafonné et ne peut excéder 50 %.
  Cela signifie qu'en 2027, la collectivité pourra voter un taux de TVLH inférieur ou égal à 50% (sans respect de règles de lien entre les taux), mais votera également un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) qui lui restera corrélé aux autres taux (fonciers et non fonciers et ou des entreprises).

  Les dégrèvements sont à la charge des communes.

DEBAT DES CONSEILLERS

M. Philippe Gaultier : peu de logements sont disponibles, l'objectif est de remettre les logements sur le marché.
Mme Marie-Claire Fouilleul : beaucoup de logements sont fermés.
M. Patrick Deshayes : continuer ce qui existe.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).
- Charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Nombre de conseillers votants :15
Votes pour : 15
Votes contre : 0
Abstentions : 0

9. Liste des adresses des biens commerciaux concernés par la taxe annuelle sur les friches commerciales (délibération 202607DL103)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 21 mars 2024, le Conseil Municipal a décidé d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales à partir du 1er janvier 2025 à un taux de 10% la première année, de 15% la deuxième année et de 20% à compter de la troisième année d'imposition.

C'est également à la commune de transmettre à l'administration fiscale, avant le 1er octobre de chaque année, la liste des adresses des biens relevant de la taxe, ce qui suppose par conséquent un travail régulier de suivi et de mise à jour. Les locaux vacants à signaler, outre des commerces en tant que tels, peuvent aussi être des immeubles de bureaux, des locaux d'artisans, voire des lieux de stockage de marchandises (à l'exclusion des locaux industriels ou affectés à une activité libérale).

Sont imposables à la taxe sur les friches commerciales les surfaces commerciales ou assimilées qui ne sont plus affectées à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises depuis au moins 2 ans et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

La taxe n'est toutefois pas due lorsque l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du contribuable, cas de figure qui doit évidemment être prouvé (ex. : en cas de contentieux).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1530,

Vu la délibération n° 202403DL022 du Conseil municipal du 21 mars 2024, instituant une taxe annuelle sur les friches commerciales sur la commune de Bessé sur Braye,

Considérant que la mise en place de cette taxe a pour objectif d'inciter les propriétaires à exploiter ou à louer leurs biens dans le cadre de la stratégie de développement économique des territoires pour lutter contre la vacance commerciale.

DEBAT DES CONSEILLERS

Explication du maire : c'est une double peine pour certains commerçants comme les retraités, et/ou ceux dont c'est l'habitation au-dessus de leur ancien commerce.
Quelles sont les ressources de cette taxe ? les chiffres 2026 ne sont pas connus, en 2025 1100€ ont été perçus.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

M Le Maire : il faudrait plutôt mettre en place une action pour faire venir les commerces.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

➢ APPROUVE la liste ci-dessous des biens commerciaux susceptibles d'être concernés par la taxe :

Nombre de conseillers votants :15
Votes pour : 9
Votes contre : 0
Abstentions : 6

PARCELLE	ADRESSE	PROPRIETAIRE	TYPE DE LOCAL	ANCIENNE ENSEIGNE	DATE DE VACANCE
AL0242	20 RUE JEAN JAURES	M HIACYNTHE BERTIN	MAG1	CREA K-DO	entre 2011 et 2016
AL0108	4 RUE MIRABEAU	M JEAN DUPIN	MAG1	Boucherie-charcuterie	07/01/2016
AE0010	3 SQ DE LA REPUBLIQUE	M PASCAL CARREAU	MAG1	Electricien-plomberie	01/11/2021
AH0096	1 RUE MIRABEAU	M PATRICK RAGOT	MAG1	Tapissier	25/11/2021
AK0358	18 AV DE LA GARE	M SAMI BEN AHMED	MAG1	Restaurant l'ABC / MC	2020
AE0004	3 RUE DU DOCTEUR FERRIEN	SCI DES ALOUETTES	MAG1	Bessé Cheminées	2021
AH0074	5 RUE JEAN JAURES	SCI DU CHENE SECULAIRE	MAG1	Symphonie Florale	Depuis au moins 2011
AH0066	19 RUE JEAN JAURES	M DAMIEN LENCEL MICHAUDET	MAG1	Boulangerie HALGRIN	01/04/2023
AL0114	4 RUE JEAN JAURES	MME MICHELE TANGUY	MAG1	Optique	01/09/2023

Vote pour le maintien de la taxe :

Nombre de conseillers votants : 15
Votes pour : 5
Votes contre : 6
Abstentions : 4

➢ Autorise M. le Maire à notifier cette décision à l'administration fiscale avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

10. Acquisition amiable parcelles AH0480 et AH0482 (délibération 202607DL104)

M. le Maire expose que par délibération du 05 mars 2026, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle AH0063 appartenant à Mme ATRY ainsi qu'une partie de la parcelle AH0064 appartenant à M. VAUSSELIN pour un montant de 10€ le m².

La commission voirie du 13 mars 2025 avait estimé que ces parcelles étaient intéressantes pour agrandir le parking de la médiathèque et créer un espace de jeux pour les enfants. L'acquisition de ces terrains permettant également de relier le parc de la Pléiade et la médiathèque.

Depuis le 05 mars 2026, un bornage a été réalisé comme suit :

- La partie de la parcelle AH0063 de Mme ATRY que la commune souhaite acquérir est devenue la parcelle AH0480 d'une superficie de 821m²
- La partie de la parcelle AH0064 de M. VAUSSELIN que la commune souhaite acquérir est devenue la parcelle AH0482 d'une superficie de 725m².

Aujourd'hui, il est nécessaire de prendre une dernière délibération afin d'acter les numéros de parcelle et leur surface définitive pour la rédaction de l'acte notarié.

Vu la délibération du 05 mars 2026,
Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.
Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition,
Vu le montant inférieur à 180 000€ pour la consultation du service des Domaines,

DEBAT DES CONSEILLERS
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- AUTORISE l'acquisition de la parcelle AH0480 d'une superficie de 821m² appartenant à Mme ATRY pour un montant de 8 210 € et frais d'acte à la charge de la commune,
- AUTORISE l'acquisition de la parcelle AH0482 d'une superficie de 725m² appartenant à M. VAUSSELIN pour un montant de 7 250 € et frais d'acte à la charge de la commune,
- AUTORISE M. le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces parcelles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont les actes seront dressés par Maître Brigitte FERRAND dans les conditions de droit commun,
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Nombre de conseillers votants : 15
Votes pour : 15
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

RESSOURCES HUMAINES

11. Création d'un emploi permanent (délibération 202607DL105)

Vu :
-le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8,
-le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : entretien du gymnase, salle pléiade, salle Saint-Gilles et travaux d'entretien de divers bâtiments communaux.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal de 2ème ou de 1ère classe ou d'agent de maîtrise ou d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1er octobre 2026 pour effectuer l'entretien de divers bâtiments communaux et de travaux concernant ces bâtiments.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints technique et des agents de maîtrise.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : entre l'indice brut 367 et l'indice brut 597.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ADOPTE/REFUSE ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

M. le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Débats : ouvre le poste pour recruter ouvrir le champ des recrutements

Nombre de conseillers votants : 15
Votes pour : 15
Votes contre : 0
Abstentions : 0

QUESTIONS DIVERSES

REMERCIEMENTS

L'association ADAPEI de la Sarthe remercie le Conseil Municipal du versement d'une subvention de 100€ pour l'année 2026.
L'amicale du personnel communal remercie le Conseil Municipal de la subvention exceptionnelle de 500€ pour ses 50 ans.

PLANNING REUNIONS CONSEIL MUNICIPAL ANNEE 2026

REUNION PREPARATOIRE	CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 3 novembre 2026	Jeudi 5 novembre 2026

TABLEAU DES DECISIONS DU MAIRE

23/07/2026	202607DC038	DIA 2026/32 - 33 avenue de Courtanvaux
03/08/2026	202608DC039	DIA 2026/33 - 4 Le Clos Mahieu
04/08/2026	202608DC040	DIA 2026/34 - 14 rue du 8 mai 1945
01/09/2026	202609DC041	DIA 2026/35 - 29 T rue Jean Jaurès
01/09/2026	202609DC042	DIA 2026/36 - 36 rue des Varennes
01/09/2026	202609DC043	DIA 2026/37 - 36 rue des Varennes (doublon du notaire)
01/09/2026	202609DC044	DIA 2026/38 - 5 rue du Val de Braye
02/09/2026	202609DC045	DIA 2026/39 - 33 rue du Val de Braye

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

TABLEAU DES DÉLIBÉRATIONS

NUMEROS	SUJETS DES DELIBERATIONS
202609DL095	Commission Locale de l'Eau (CLE) – Désignation d'un représentant
202609DL096	Budget commune : fixation de la durée d'amortissement pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de la rue Jean Jaurès et de la rue d'Estournelles de Constant
202609DL097	Budget service assainissement – Décision modificative n°1
202609DL098	Remboursement achat pour le 14/07/2026
202609DL099	Subvention exceptionnelle – Musique en Braye – Buvette du 14/07/2026
202609DL100	Subvention exceptionnelle – Générations mouvement
202609DL101	Château de Courtanvaux – Location salons – Société Eleos Events
202609DL102	Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)
202609DL103	Liste des adresses des biens commerciaux concernés par la taxe annuelle sur les friches commerciales
202609DL104	Acquisition amiable parcelles AH0480 et AH0482
202609DL105	Création d'un emploi permanent

La séance est levée à 21h17

APPROBATION DU PRESENT PROCES VERBAL

Le présent Procès-verbal a été approuvé par le conseil municipal en séance du jeudi 5 novembre 2026.
Observations des conseillers municipaux :

A Bessé-Sur-Braye, le 5 novembre 2026.

La secrétaire de séance,
Mme Karine VINOT

Le Maire,
M Hugues RALUY

Date de mise en ligne sur www.besse-sur-braye.fr. :6 novembre 2026

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)